

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108 (Rect)

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« - à la tenue de marché, dans la limite d'un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie,
après avis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.